

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date de publication : 28 juin 2024

**DÉLIBÉRATION
2024/21**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/21

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/21 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulatif ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation synthétique du Compte Administratif 2023
- Annexe 2 : Compte Administratif 2023 (maquette M 57)

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2023 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2023 ;
- Annexe 2 : Compte Administratif 2023 (maquette M57)

VU la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*
- **2 Ne participent pas au vote** *Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL*

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2023 du la Com
Gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe,
Gestion Comptable de Rambouillet.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune présenté en annexe, qui
fait apparaître un :

- Résultat de l'exercice 2023 : + 399 811,62 €
 - En Section de Fonctionnement : + 628 087,38 €
 - En Section d'investissement : - 228 275,76 €

- Résultat reporté N-1 : + 1 003 216,06 € €
 - En Section de Fonctionnement : + 688 985,28 €
 - En Section d'investissement : + 503 811,07 €
 - Reste à réaliser net : - 189 580,29 €

Soit un résultat de clôture 2023 du Budget Commune : + 1 403 027,68 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient
rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.